

## PROCÉDURE CONVENTION DE STAGE

Mail générique du bureau des stages FSI – DF

[fsi-formation.stage@univ-tlse3.fr](mailto:fsi-formation.stage@univ-tlse3.fr)

**Le bureau des stages est ouvert, au bâtiment 3PN,  
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.**

- 1) L'étudiant prend contact avec le responsable de l'UE stage ou d'année qui validera l'intérêt pédagogique du stage et nommera l'enseignant qui se portera tuteur. Le tuteur sera signataire de la convention.
- 2) L'étudiant doit se rendre à la BU, au SCUIO ou au bureau des stages pour remplir une pré-convention en allant sur VPO stage sur le lien :  
[http://www.fsi-adm.ups-tlse.fr/fsi/intra/stage\\_saisie.php](http://www.fsi-adm.ups-tlse.fr/fsi/intra/stage_saisie.php)
- 3) Le bureau des stages, alerté par VPO stage, contrôle la pré-convention puis envoie par mail la convention finalisée à l'étudiant. Celui-ci doit imprimer la convention en 3 exemplaires ou les fera imprimer par le bureau des stages.
- 4) L'étudiant signe et fait signer les 3 exemplaires avec des signatures originales (d'abord l'organisme d'accueil, étudiant, tuteur). Les signatures par scan ne sont pas acceptées.
- 5) L'étudiant ramène les 3 exemplaires au bureau des stages accompagnés d'une attestation de responsabilité civile couvrant la période de stage.
- 6) Les documents sont vérifiés par le bureau des stages qui transmet au chef de la division de la formation pour signature.
- 7) Le bureau des stages prévient l'étudiant par mail de la disponibilité de ses conventions (compter une semaine).

### A SAVOIR

Le stage, notamment le stage obligatoire, doit avoir un rapport avec le cursus suivi.

Rémunération obligatoire à partir de 45 jours de stages.

La gratification minimale est de 3,60 euros de l'heure.

Décompte de la durée de présence du stagiaire : 7h/jour – 35 heures hebdomadaires – 22 jours/mois

Impossibilité de rester plus de 6 mois en stage, au sein d'un même organisme d'accueil et au cours de la même année d'enseignement.

Pour toutes modifications même mineures, il est obligatoire d'établir un avenant en trois exemplaires. Il faut contacter directement le bureau des stages.

**Interdiction de commencer un stage sans que les conventions soient signées, d'où la nécessité de s'y prendre longtemps à l'avance.**